

QUE madame Jacynthe Côté soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant maximal établi par Hydro-Québec et selon ses règles et barèmes;

QUE madame Jacynthe Côté soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par Hydro-Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69649

Gouvernement du Québec

Décret 1343-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Jean-Jacques Gagné, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 997-2013 du 25 septembre 2013, le lieu de résidence de monsieur le juge Jean-Jacques Gagné a été fixé à Mont-Laurier ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Jean-Jacques Gagné soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Jean-Jacques Gagné consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-Jacques Gagné, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 8 novembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69650

Gouvernement du Québec

Décret 1344-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Frédéric Bénard comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Frédéric Bénard, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 novembre 2018;

QUE le lieu de résidence de monsieur Frédéric Bénard soit fixé dans la ville de Mont-Laurier ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69651

Gouvernement du Québec

Décret 1345-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Gosselin comme juge de la cour municipale de la Ville de Gatineau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Martin Gosselin de Gatineau, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission

sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Gatineau, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 8 novembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69652

Gouvernement du Québec

Décret 1346-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Najia Hachimi-Idrissi comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom de madame Najia Hachimi-Idrissi fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Najia Hachimi-Idrissi, directrice des programmes de santé mentale et dépendances, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 12 novembre 2018 au traitement annuel de 165 512 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Najia Hachimi-Idrissi comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69653

Gouvernement du Québec

Décret 1347-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 14, 15 et 16 novembre 2018

ATTENDU QUE la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), le 14 novembre 2018;

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), les 15 et 16 novembre 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et de la ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :